



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des
Examens et
Concours

DEC4

Affaire suivie par
Didier PUECHBERTY

Téléphone
05 61 17 78 11

Télécopie
05 62 26 26 95

courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

GUIDE DU CANDIDAT INDIVIDUEL

(CNED – salariés – ex-apprentis – ex-scolaires – ex-formation continue)

Modalités des épreuves

Baccalauréat professionnel : technicien constructeur bois session 2015

I. Calendrier des épreuves :

- Les **épreuves écrites** se dérouleront à compter du mercredi 17 juin 2015.
- Les dates des **épreuves pratiques et/ou orales** vous seront indiquées sur la convocation, laquelle vous parviendra courant du mois d'avril 2015.

II. Centres d'examen – convocation :

Les coordonnées des centres d'examen vous seront indiquées sur la convocation. Vous devrez vous munir de cette convocation et d'une pièce d'identité pour pouvoir accéder aux salles d'examen et vous présenter **30 minutes** avant le début de chaque épreuve.

III. Épreuves et dossiers professionnels :

Vous trouverez ci-après des précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves.

Pour les dossiers professionnels :

Pour l'épreuve **U31** (évaluation de la formation en milieu professionnel), vous devrez transmettre **impérativement** un dossier **en deux exemplaires** au centre d'examen désigné pour l'épreuve (cette information figurera sur la convocation) **avant le 22 mai 2015, 17h.**

Pour l'épreuve **U34** (économie gestion) vous devrez vous présenter à l'entretien, muni du dossier projet.

IV. Référentiel du diplôme :

Toutes les précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves sont disponibles sur le référentiel du diplôme.

Consultation sur :

www.ac-toulouse.fr

rubrique examens et concours

examens de l'enseignement professionnel – bac professionnel

rubrique « en savoir plus » - accès aux référentiels

Règlement d'examen – candidats individuels

Baccalauréat professionnel technicien constructeur bois

EPREUVES	Unités	Coef	Mode	Durée
<u>E.1. Epreuve scientifique</u>		3		
- sous-épreuve E11: mathématiques	U11	1,5	écrit	1h
- sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	1,5	écrit et pratique	1h
<u>E.2. Epreuve de technologie</u>		6		
- sous-épreuve E21: analyse technique d'un ouvrage	U21	3	écrit	4h
- sous-épreuve E22: préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier	U22	3	écrit	3h (+1h)
<u>E.3. Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel</u>		9		
- sous-épreuve E31: réalisation et suivi des ouvrages en entreprise	U31	2	oral	20 mn
- sous-épreuve E32: fabrication d'un ouvrage	U32	3	pratique	14 à 18h
- sous-épreuve E33: mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier	U33	2	pratique	4 à 7h
- sous-épreuve E34: économie-gestion	U34	1	oral	30 mn
- sous-épreuve E35: prévention-santé-environnement	U35	1	écrit	2h
<u>E.4. Epreuve de langues vivantes</u>	U4	2	oral	20 mn (1)
<u>E.5. Epreuve de français - histoire-géographie & éducation civique</u>		5		
- sous-épreuve E51: français	U51	2,5	écrit	2 h 30
- sous-épreuve E52: histoire géographie et éducation civique	U52	2,5	écrit	2 h
<u>E.6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</u>	U6	1	écrit	1 h 30
<u>E.7 : Epreuve d'éducation physique et sportive</u>	U7	1	pratique	
<u>Epreuve facultative de langue vivante (2)</u>	UF1		oral	20 min

(1) dont cinq minutes de préparation

(2) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Définition des épreuves

U11– MATHEMATIQUES

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est notée sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

U12 –SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

U21 – ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 et une table à dessin,
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- 1/ Un dossier « technique » de l'ouvrage, commun à E11 et E2 et comprenant :

- la description de la situation professionnelle de chantier,
 - les plans d'ensemble et de détails de l'ouvrage à réaliser,
 - le descriptif du ou des lots concernés, CCTP...
- 2/ Un dossier « ressource » spécifique de l'épreuve et comprenant :
- les fiches techniques relatives aux matériels, produits et composants,
 - les règles en vigueur et normes applicables au projet,
 - les accès éventuels aux sites internet d'organismes professionnels et fournisseurs.

Après une prise de connaissance du dossier d'environ 30 minutes, le répond aux problématiques posées au travers du dossier « **sujet** » et produit les réponses et documents techniques demandés.

Le dossier « technique » est conservé » par le centre d'examen à l'issue de l'épreuve et restitué au candidat lors de l'épreuve E2.

U22 – PREPARATION D'UNE FABRICATION ET D'UNE MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'ouvrage de bâtiment et son environnement de mise en œuvre et plus particulièrement les parties relatives à la structure, à l'ossature et à la charpente bois.

C'est une épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, de coefficient 2.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 et une table à dessin ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

1/ Un dossier « technique » de l'ouvrage, commun à E11 et E2 et comprenant :

- la description de la situation professionnelle de chantier,
- les plans d'ensemble et de détails de l'ouvrage à réaliser,
- le descriptif du ou des lots concernés, CCTP...

2/ Un dossier « ressource » spécifique de l'épreuve et comprenant :

- les fiches techniques relatives aux matériels, machines et outillages,
- les moyens humains et matériels disponibles ou mobilisables,
- le planning général du chantier et les contraintes d'intervention,
- les éléments du PPSPS relatifs aux lots concernés,
- les données et consignes particulières à cette réalisation.

Le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « **sujet** » et produit les réponses et documents techniques demandés.

Les candidats qui, lors de la même session d'examen, ne passent pas l'épreuve E11 sont convoqués une heure avant l'épreuve afin d'analyser le dossier dans sa partie « technique » et se trouver ainsi au même niveau de connaissance du dossier que l'ensemble des candidats.

U31 – REALISATION ET SUIVI DES OUVRAGES EN ENTREPRISE

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle permet d'évaluer les compétences du candidat liées à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise, à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans l'entreprise et son aptitude à organiser et animer une petite équipe de travail en atelier ou sur un chantier.

Le candidat rend compte de son activité en entreprise au travers d'un rapport et de sa présentation orale. Le rapport présente les réalisations d'ouvrages effectués par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

Evaluation ponctuelle : épreuve orale, d'une durée de 40 minutes, coefficient 3.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant une commission composée d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'économie gestion, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées en milieu professionnel

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
2. Compte rendu de réalisation d'un ouvrage organisé et animé par le candidat.

Ce rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit

jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Les activités professionnelles exercées en milieu professionnel :

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies en milieu professionnel du point de vue :

- des activités (situations de chantier, ouvrages réalisés, matériaux utilisés...),
- des moyens techniques mis en œuvre (matériels utilisés, dispositifs de sécurité...),
- des méthodes utilisées (méthodes de tracé, de mise en œuvre...).

2. Compte rendu de réalisation d'un ouvrage organisé et animé par le candidat : (fabrication et mise en œuvre sur chantier)

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'un ouvrage, fabrication et mise en œuvre sur chantier, auquel il a participé au sein d'une équipe, et au cours duquel il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités. Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects :

- organisationnel (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des déchets ...),
- gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement,...),
- gestion de la sécurité (analyse des risques, application du P.P.S.P.S., consignes de sécurité...),
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de modes opératoires...),
- relationnel (gestion des interfaces avec les autres corps d'état, avec la coordination de chantier,...),
- formatif (formation de personnel moins qualifié, démonstration de technique, de savoir-faire,...).

La présentation orale du rapport :

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'interrogation par le jury.

Exposé du compte-rendu :

Le candidat expose oralement le compte-rendu de son activité d'organisation et d'animation de la réalisation d'un ouvrage en entreprise au cours de sa formation.

Entretien avec la commission d'interrogation :

A l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leur justification.

U32- FABRICATION D'UN OUVRAGE

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'ouvrage de construction bois, structure, ossature et charpente.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de fabrication d'un ouvrage de construction bois.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

Evaluation ponctuelle : épreuve pratique, d'une durée de 14 à 18 heures, coefficient 3.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication du produit ou du sous-ensemble et notamment :

- les données de définition du produit ou du sous-ensemble à réaliser ;
- dessins, fichiers informatiques ;
- nomenclature des matériaux, quincailleries et accessoires à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles avec leur documentation si nécessaire ;
- les consignes, règles et normes de fabrication et de sécurité à respecter.

U33- MISE EN ŒUVRE D'UN OUVRAGE SUR CHANTIER

Cette sous-épreuve s'appuie sur réalisation d'ouvrage de construction bois, structure, ossature et charpente.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de mise en œuvre sur chantier d'un ouvrage de construction bois.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

Evaluation ponctuelle : épreuve pratique, d'une durée de 4 à 7 heures, coefficient 2.

L'épreuve se déroule en établissement de formation sur la plateforme technique de construction bois. Le candidat exécute en autonomie avec l'aide éventuelle d'un opérateur, l'ensemble des opérations de contrôle, d'implantation, d'adaptation, de mise en position, de réglage et de fixation des composants de l'ouvrage et de l'ensemble des produits associés selon les données techniques et normes en vigueur.

Il est ainsi amené, avant et en cours d'exécution, à installer et gérer les dispositifs de sécurité et éventuellement à conduire les moyens d'accès et de levage.

U34- ECONOMIE-GESTION

Evaluation orale : 30 minutes maximum

La commission d'interrogation est composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel.

L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (8 points)

Le projet professionnel se compose d'un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants : un secteur professionnel, une diversité de métiers / la recherche d'emploi / la création et la reprise d'entreprise.

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence : la présentation du candidat et de son cursus, sa connaissance du milieu professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise, la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

-présentation orale par le candidat de son projet professionnel (5min maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu

-entretien avec la commission d'interrogation (10 min maximum) portant sur le projet et les connaissances et compétences relevant des trois thèmes précédemment cités..

NB : le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet, lequel sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évaluée en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non-conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel,
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique,
- il comporte moins de 3 pages hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (12 points)

Cet entretien d'une durée de 15 minutes au maximum porte sur les connaissances et compétences en économie-gestion. Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée.

U35 – PREVENTION – SANTE - ENVIRONNEMENT

Epreuve écrite de 2 heures.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

U4 – EPREUVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Epreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation

➤ Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question

invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

➤ **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

➤ **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.).

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

U51 – FRANCAIS

Epreuve écrite : 2h30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3).

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) question portant sur le corpus : « présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

U52 – HISTOIRE-GEOGRAPHIE-EDUCATION CIVIQUE

Epreuve écrite : 2h00

L'épreuve comporte 3 parties :

Première partie (9 points) : elle porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un sujet documentaire.

Deuxième partie (4 points) : elle porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

Troisième partie (7 points) : elle porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 – EPREUVE D'ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES

Durée : **1 heure 30**

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum). Les documents relèvent des champs 1 : « appréhender son espace de vie », 2 : « construire son identité culturelle » et 3 : « élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisi l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009.

L'annexe 2 de l'arrêté du 15 juillet 2009 susvisé est rédigée ainsi qu'il suit :

« Liste des couples d'activités

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :

- gymnastique au sol et tennis de table ;
- demi-fond 3x500 et badminton ;
- demi-fond 3x500 et tennis de table ;
- gymnastique au sol et badminton ;
- badminton et sauvetage. » (Arrêté du 4 novembre 2013 – JO du 19 novembre 2013)

Les deux épreuves doivent être réalisées au cours d'une seule journée, sauf exception, pour un même candidat. La date est fixée par le Recteur. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

ECT - EPREUVE DE CONTROLE

Epreuve orale : 2 X 15 min (temps de préparation : 15 min)

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Cette épreuve concerne uniquement les candidats qui, à l'issue des délibérations du jury du premier groupe, auront la décision « *passé l'épreuve de contrôle* ».

Cette épreuve orale consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune menées successivement :

- par un enseignant de mathématiques – sciences physiques ou de la spécialité concernée (connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1) ;
- par un enseignant de français – histoire-géographie (connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5).

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé). L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie. Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme. En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme. Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.